
Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identification de la substance ou de la préparation

Nom commercial : **TOPSIN**
Famille chimique : Benzimidazoles

1.2) Utilisation du produit : fongicide

1.3) Fournisseur : CERTIS Europe B.V.
5 rue Galilée -
78280 - GUYANCOURT
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
certis@certiseurope.fr

1.4) N° d'appel d'urgence médicale

Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48
Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11
Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Nocif par inhalation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Possibilité d'effets irréversibles.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2-1. Identité des composants

Matière active : Thiophanate-méthyl 450 g/L

2-2. Informations sur les composants classés dangereux :

Substance	Concentration	n° CAS	n° CEE	Symbole de danger	Phrases R
Thiophanate-méthyl	450 g/L (40.5% p/p)	23564-05-8	245-740-7	Xn, N	R20-43-50-53-68
Monoéthylène-glycol	4.4% p/p	107-21-1	204-473-3	Xn	R22

4. PREMIERS SECOURS

4.1) Instructions pour le médecin :
Traitement symptomatique.

4.2) Inhalation :
Faire respirer de l'air frais.
Desserrer les vêtements du sujet.
Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

-
- 4.3) Contact avec la peau :
- Oter tout vêtement et chaussures souillés.
 - Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau.
 - En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- 4.4) Contact avec les yeux :
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes.
 - En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- 4.5) Ingestion :
- Si la victime est consciente, ne pas faire vomir, faire absorber du charbon actif.
 - Consulter immédiatement un médecin.
 - Si la victime est inconsciente, pratiquer un lavage d'estomac en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1) Moyens d'extinction appropriées :
- Pris dans un incendie: poudre, CO₂, eau pulvérisée, mousse.
- 5.2) Moyens d'extinction contre-indiqués :
- Jet d'eau bâton.
- 5.3) Danger particulier :
- En cas d'incendie émission de gaz toxiques.
- 5.4) Equipement spécial de protection :
- Avant toute intervention, mettre un vêtement de protection.
 - Port d'un appareil respiratoire autonome (locaux fermés).
- 5.5) Autres recommandations :
- Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement.
 - Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger.
 - Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1) Précautions individuelles :
- Avant toute intervention prévoir un équipement de protection adapté (voir § 8-2).
- 6.2) Protection de l'environnement :
- Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux).
 - Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction.
- 6.3) Méthodes de nettoyage :
- Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1. MANIPULATION

Mesures collectives de protection :

- Assurer une bonne aération des locaux de travail.
- Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

Mesures spéciales de protection :

- Ne pas pulvériser face au vent.

Précautions particulières :

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

7-2. STOCKAGE

Sensibilité à la lumière : Non observé.

Sensibilité à l'oxydation : Non observé.

Température de stockage : Température ambiante.

Température basse à éviter : - 5 °C.

Mesures spéciales de stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de validité du contrôle :

Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Lieux de stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.

Matériaux d'emballage recommandés :

P.E.H.D. type Hostalen GF4750.

Emballage prévu par le fournisseur :

Bidon/jerrican polyéthylène.

Matériaux d'emballage à éviter :

Non connu.

Matières incompatibles au stockage :

Non connu.

Autres recommandations :

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : rubrique 1172.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION**8-1. PARAMETRES DE CONTROLE**

Valeur Limite Exposition (VLE) : Ethylène-glycol: 125 mg/m³.

8-2. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.2.1.1 Protection respiratoire : Si les locaux de travail sont insuffisamment aérés, porter un appareil respiratoire filtrant (type A2P3).

8.2.1.2 Protection des mains : Port de gants appropriés (nitrile de préférence).

8.2.1.3 Protection des yeux : Port de lunettes de protection.

8.2.1.4 Protection de la peau et du corps : Port de vêtements de protection, bottes.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1) Informations générales**

Etat physique : Liquide blanchâtre.

9.2) Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non déterminé.
Point Eclair :	Non concerné.
Inflammabilité :	Non combustible.
Densité relative :	1,17 - 1,20 à 20 °C.
Solubilité :	Dispersible dans l'eau.
Coefficient de partage Octanol/Eau :	Thiophanate-méthyl: $\log P_{ow} = 1,4$.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Produit de Décomposition/Combustion :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1) Toxicité aiguë

Orale (rat) :	DL ₅₀ > 5000 mg/kg.
Dermale (lapin) :	DL ₅₀ > > 4000 mg/kg.
Par inhalation	Nocif par inhalation (R20)

11.2) Irritation

Oculaire (lapin) :	non irritant.
Dermale (lapin) :	non irritant.

11.4) Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43)

11.5) Toxicité chronique :

Thiophanate-méthyl : classé catégorie 3 des substances mutagènes (C.E.).

Commentaires et symptomatologie :

Eviter les expositions répétées.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Toxicité aiguë pour les poissons :

- *Cyprinus carpio* - CL₅₀ >75 mg/l - Durée d'exposition : 72 heures - Exposition dynamique
- *Oncorhynchus mykiss* - CL₅₀ = 11 mg/L - Durée d'exposition : 96 heures - Exposition dynamique

Toxicité aiguë pour les daphnies :

- *Daphnia magna* - CE₅₀ = 5.4 mg/l - Durée d'exposition : 48 heures - Exposition dynamique

Toxicité aiguë pour les algues :

- *Pseudokirchneriella subcapitata* - CEb50 : 12 mg/L- Durée d'exposition : 72 heures - Exposition statique

12.2) Mobilité :

Non connu.

12.3) Persistance et dégradabilité

Persistance

- DT50 (laboratoire) = 0.44 - 0.74 jours,
- DT90 (laboratoire) = 1.60 - 2.44 jours.

12.4) Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau : log P = 1,4 (thiophanate-méthyl).

12.5) Effets nocifs divers :**Protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1) Produit**

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

13.2) Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1) Route / Chemin de fer (ADR/RID)**

Produit non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation ADR/RID.

14.2) Mer (IMDG)

Produit non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation IMDG.

14.3) Avion (IATA)

Produit non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation IATA.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Classement conformément à la directive 1999/45/CE :**Symbole de danger :**

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R20	Nocif par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R68	Possibilité d'effets irréversibles.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.-

S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau

Autres prescriptions

Stockage - Rubrique(s) des ICPE (France): 1172

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 (France): 9

L'utilisateur de ce produit phytosanitaire doit être avisé de la façon suivante: 'Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.' (Directive 1999/45/CE, Article 10, N°. 1.2)

Délai de rentrée dans la culture de 48 heures après traitement pour les travailleurs.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

- Texte des phrases R mentionnées au chapitre 3:

R20 nocif par inhalation

R22 nocif par ingestion

R43 peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50 très toxique pour les organismes aquatiques

R53 peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R68 possibilité d'effets irréversibles

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date création : Avril 1998

Date de révision : 17/11/2010 (Version 5)

Données sources : données internes, Nisso Chemical Europe GmbH.